



# Prise en compte des émissions indirectes dans les collectivités territoriales

Quelle prise en compte du scope 3  
par les territoires ?

Quelles mesures pour inciter  
les territoires à prendre en compte  
et réduire les émissions indirectes ?



**Mars 2017**

**Rédaction :**

Charlotte Izard || responsable climat  
et territoires Réseau Action Climat (RAC-F)

**Soutien :**

Publication réalisée avec le soutien de l'Ademe.  
Les auteurs sont seuls responsables du contenu  
de cette publication, qui ne reflète pas nécessairement  
l'opinion du financeur et des entreprises analysées.  
Le financeur n'est pas responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

**Mise en page :**

Christian Mattiucci

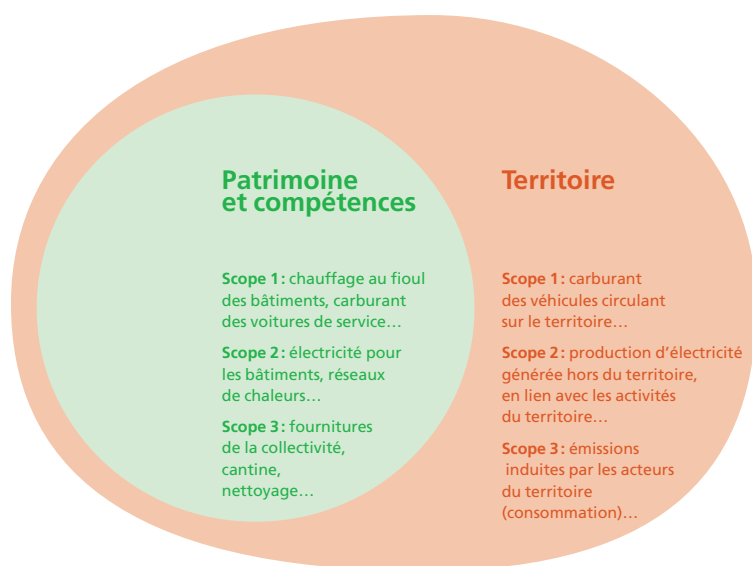
ISBN 978-2-919083-12-1



# Contexte et méthodologie

## Scopes et échelles ? De quoi parle-t-on ?

Pour quantifier ses émissions de gaz à effet de serre (GES), une collectivité dispose de deux approches distinctes : Patrimoine et Compétences (P&C), sur son patrimoine bâti propre et l'exercice de ses compétences; et Territoire (T), avec une vision géographique de l'ensemble du territoire et des activités de tous les acteurs. Les 3 catégories d'émissions (SCOPE) peuvent s'appliquer à ces deux échelles.



### 2 échelles

Pour ce faire, il existe 3 méthodes principales<sup>1</sup> :

- les **inventaires** qui visent une comptabilisation des émissions directes (SCOPE 1) sur le territoire;
- les **méthodes globales**, qui permettent de prendre en compte l'ensemble des émissions du territoire ou de la collectivité (P&C), qu'elles soient émises sur ou en dehors de celui-ci (SCOPES 1, 2 et 3);
- la **méthode réglementaire pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre**, issue de l'article 75 de la Loi Grenelle 2, qui prend en compte une partie des émissions (SCOPES) du patrimoine et compétences de la collectivité (P&C).

1. [www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan+GES+Territoires/siGras/0](http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan+GES+Territoires/siGras/0)

2. Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Loi n° 2015-992, article 188 portant sur les PCAET

3. Ce sont les secteurs suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier et autres transports : agricoles, déchets, industrie; branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid; les émissions de GES associés à la consommation de gaz et pétrole.

4. Les émissions indirectes des collectivités pèsent sur le bilan carbone

5. Sauf par le PCAET depuis 2015, démarche en cours.

## Que doivent faire les collectivités territoriales ?

→ **BEGES** : La réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre portant sur l'échelle Patrimoine et Compétence est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. La prise en compte des scopes 1 et 2 est obligatoire, le scope 3 est facultatif, bien que recommandé.

→ **PCAET** : Avec l'adoption de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte<sup>2</sup>, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux deviennent obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les objectifs et programmes d'actions des PCAET doivent maintenant être définis à l'échelle territoriale.

### → Cela implique les obligations suivantes :

Scope 1 : émissions directes de chacun des secteurs d'activité précisés dans le décret relatif aux PCAET<sup>3</sup> : cela est obligatoire, et valable pour les échelles Patrimoine et Compétences, et Territoire

Scope 2 : émissions indirectes des différents secteurs liés à leur consommation d'énergie : cela est obligatoire, et valable pour les échelles Patrimoine et Compétences, et Territoire

Scope 3 : les émissions induites par les acteurs et activités du territoire ne sont pas obligatoires mais peuvent faire l'objet d'une quantification complémentaire. Cela est d'ailleurs vivement recommandé pour toutes les échelles.

## Méthodologie

Afin de préconiser des mesures permettant aux collectivités de mieux prendre en compte les émissions indirectes, nous avons souhaité connaître en amont les raisons qui ont pu pousser certains territoires à les calculer, dans quel cadre, et pour quels résultats en termes d'actions mises en œuvre. Quatre territoires ont été consultés lors d'entretiens téléphoniques menés entre décembre 2016 et janvier 2017.

Région	Territoire	Type et taille
Ile de France	Plaine Commune	AEPT 414 806 hab
Pays de la Loire	Nantes Métropole	Métropole 609 198 hab
Auvergne Rhône Alpes	Grand Lyon	Métropole 1,35 million hab
Occitanie	Pays de l'Or	Communauté d'agglomération 44 081 hab

# Constats

## Les émissions indirectes des collectivités pèsent sur le bilan carbone

Que le scope 3 ait été calculé à l'échelle Patrimoine et Compétences ou Territoire, les émissions indirectes pèsent dans le bilan des émissions de GES des collectivités. Le calcul du scope 3 permet de remettre en perspective les scopes 1 et 2, et de comprendre notamment l'impact des choix de consommations sur le climat. Ainsi, en moyenne<sup>4</sup>, le scope 3 des échelles P&C représente près de 50 % des émissions totales de GES du périmètre. Lorsque le scope 3 est calculé à l'échelle du territoire, on peut arriver à une part approchant les 75 % du poids total des émissions de GES. Si cela réduit notablement la part de l'action directe de services du territoire ou des politiques publiques locales dans la réduction des émissions, cela renforce par contre le rôle « d'animateur territorial » des EPCI, et l'importance de l'action partenariale pour réduire les émissions indirectes.

## Un scope 3 difficile d'accès pour les territoires

### Pourquoi calculer le scope 3, et sur quelle échelle ?

Le scope 3 est surtout calculé sur l'échelle P&C (accès aux données et méthodologies moins complexes) car l'option a été proposée ou simplement parce qu'il est « possible » de le calculer (pas de volonté affichée de calculer ce scope avec une envie en amont de réduire les émissions indirectes).

Sur les quatre territoires interrogés, trois sont « obligés » de porter un plan climat et de réaliser un BEGES, le 4<sup>e</sup> n'étant obligé pas aucune des deux réglementations<sup>5</sup>. Dans tous les cas, le scope 3 étant facultatif, les quatre collectivités se sont montrées volontaristes pour le calculer. Trois territoires ont calculé le scope 3 à l'échelle Patrimoine et Compétences, et un s'est prêté à l'exercice du calcul du scope 3 à l'échelle du territoire. Pour l'un des territoires, calculer le scope 3 à l'échelle P&C était une sorte d'évidence, voire « d'obligation morale », notamment en raison de l'activité touristique présente sur le territoire impliquant de fortes émissions indirectes. Pour les autres territoires ayant calculé le scope 3 à l'échelle P&C, le choix n'était pas particulièrement motivé : le calcul a plutôt été fait sur proposition du bureau d'études de prendre en compte ce scope suite à la réalisation du diagnostic. Enfin, pour le territoire ayant calculé le scope 3 sur les échelles P&C et T, le choix a été fait en 2007 – sans cadre réglementaire et avec des méthodologies imparfaites – afin de permettre de dresser un profil le plus réaliste possible du territoire.

## Difficultés méthodologiques et avancées récentes

Tous les territoires interrogés indiquent que la principale difficulté à calculer, prendre en compte puis mettre à jour les données liées au scope 3 est liée à la complexité méthodologique. C'est souvent un contexte technique qui ne permet pas d'approfondir (calculer ou mettre à jour) le scope 3. Ce contexte évolue (révisions des plans climat, PCAET, multiplication et perfectionnement des acteurs fiables créant ou aidant à créer de la donnée) et incite à améliorer la prise en compte du scope 3.

Pour les territoires interrogés, l'exercice de quantification est déjà « en soi, un exercice relativement lourd et chronophage », mais qui plus est pour le scope 3 :

- **L'accès à des données** est très complexe !
  - il existe **peu d'acteurs** (observatoires par exemple) proposant un accès à des données permettant de calculer le scope 3 à l'échelle territoriale ;
  - créer la donnée est particulièrement **complexe et imprécis** pour le scope 3 : il est par exemple très difficile de « connaître les flux de matériaux achetés sur le territoire ».
- **La mise à jour de ces données** (notamment lorsque la collectivité n'est plus accompagnée par un prestataire, et que le chargé de mission reprend le suivi des indicateurs) est chronophage, voire quasi impossible pour certaines données qui ne sont pas mises à jour ou qui nécessitent d'être créées par un calcul approfondi.
- Il semble compliqué pour les territoires de **mesurer l'atteinte d'objectifs** sur les émissions indirectes.

Cependant, cette complexité méthodologique était contextuelle, et évolue :

- En effet, le **passage du PCET au PCAET** incite les territoires interrogés à réviser leurs plans climat, à revoir leurs calculs et mettre à jour les données.
- **La donnée est de plus en plus accessible** : par exemple, les ASQAA et les observatoires sont montés en compétences et certains ont développé des outils et méthodes de comptabilisation des émissions du scope 3. Certains territoires ont indiqué vouloir aborder le scope 3 « par petits bouts », via une approche thématique cyclique (travailler un an sur l'alimentation, puis un an sur les achats...).
- Enfin, **certains thèmes deviennent prédominants** dans le débat public (comme l'alimentation) et impliquent de calculer le scope 3.

Tous les territoires interrogés indiquent qu'ils vont progressivement mieux prendre en compte le scope 3, à l'aide des acteurs pertinents les ayant aidés à actualiser leurs chiffres.

### Un périmètre difficilement identifiable dans les plans climat

La thématique des émissions indirectes en général et du scope 3 en particulier est parfois difficile à appréhender, y compris pour les chargés de mission des territoires. Pour les autres acteurs (services, élus, acteurs des territoires, grand public), le sujet est pratiquement absent de la perception des enjeux climatiques. Enfin, les émissions indirectes ne sont pas « fléchées » dans les plans climat (contrairement, par exemple, à la distinction entre atténuation et adaptation).

Lors des entretiens téléphoniques, la clarification entre les échelles (P&C et T) et les scopes a été presque systématiquement un préalable aux échanges. Si tous, en réalité, appréhendent les nuances, la confusion possible entre les approches et les scopes est à noter.

Les chargés de mission indiquent aussi que le sujet est peu abordé directement avec leurs interlocuteurs (services, élus, acteurs du territoire, grand public). Ils préfèrent aborder le sujet en parlant des thématiques (alimentation, achats...) et sensibiliser directement par ce biais plutôt que de parler de scope ou d'émissions indirectes. Cela est dû à la fois à une terminologie encore peu connue, mais aussi au fait que le sujet soit encore peu compris et appréhendé.

Enfin, si le scope 3 est lisible dans les diagnostics (BEGES et plans climat), il n'apparaît pas de manière claire dans les stratégies et plans d'actions. Contrairement à la distinction qui s'est opérée clairement depuis quelques années entre atténuation et adaptation (pictogrammes dans les documents des collectivités par exemple), il n'existe pas de fléchage des émissions indirectes ni des actions permettant de réduire ces émissions dans les documents des collectivités. Cela limite la capacité à aborder ce sujet par la suite.

### Peu de liens entre un travail de diagnostic prenant en compte le scope 3 et la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les émissions indirectes

**Scope 3 calculé, scope 3 oublié :** Les émissions indirectes calculées sont souvent « rangées » dans un diagnostic, et ce n'est pas ce calcul qui a incité au passage à l'action. Cependant, les territoires ont tout de même mis en œuvre des actions permettant de réduire les émissions indirectes !

A la question « selon vous, le fait de prendre en compte le scope 3 dans le calcul des émissions a-t-il favorisé l'adoption de mesures de réduction des émissions indirectes ? », tous les territoires interrogés ont répondu par la négative. Les émissions indirectes ne sont pas mises en avant comme tel, ne font pas l'objet d'une priorisation dans les stratégies des territoires et ne sont pas lisibles et visibles dans les plans d'actions. La quantification de ces émissions n'a pas de lien direct avec la mise en place – ou non – d'actions de réductions des émissions indirectes.

Pour autant, cela ne signifie pas que les territoires ne mettent pas en place d'actions de réduction des émissions indirectes. Par exemples :

- **alimentation** : actions sur le gaspillage alimentaire dans les cantines, développement des circuits courts, diminution des importations alimentaires
- **déchets** : diminution à la source ;
- **transports** : actions sur les déplacements domicile-travail ;
- **construction** : développement de la construction bois et réduction de l'impact carbone des matériaux du bâtiment ;
- **commande publique** : mise en place de guide des achats publics durables ; mise en place de critères d'achats (distance x mode de transport) dont la difficulté est la pondération du critère carbone dans la note finale.

Cependant, le choix de mise en œuvre de ces actions n'a pas été dicté par le diagnostic ou les données sur les émissions indirectes : cela paraissait « évident de travailler sur ces sujets, qui sont les principaux postes d'émissions directes et indirectes ». Les territoires affichent clairement une préférence pour le passage à l'action, sans forcément « attendre d'avoir toutes les données » (*i.e.* sans forcément avoir comptabilisé le scope 3 à l'échelle Territoire). Enfin, les territoires indiquent régulièrement que « passer du temps à récolter de la donnée et ne rien faire ensuite est contre-productif, il est préférable de commencer à agir et appréhender ensuite progressivement la thématique ».

# Propositions d'actions permettant d'améliorer la prise en compte du scope 3 par les territoires

## Retours d'expériences et fléchage des émissions indirectes

Il pourrait être pertinent de diffuser des retours d'expériences sur des actions permettant de réduire les émissions indirectes (sur l'ensemble des échelles). Cependant, nous l'avons vu, les idées d'actions ne manquent pas : il pourrait être pertinent de partager la manière dont certains territoires ont montré clairement le poids des émissions indirectes dans leur diagnostic. De même, le « fléchage » des stratégies et actions visant à diminuer les émissions indirectes est intéressant car il permet de sensibiliser à la thématique. Ainsi, certains territoires ont fait des choix visuels (pictogrammes) ou ont mis en avant des parties dédiées aux émissions indirectes qui permettent de bien mettre en avant l'importance de ce périmètre.

Plus simplement, lors de la mise à jour de **l'observatoire des Plans climat de l'ADEME**, il serait intéressant de « flécher » les émissions indirectes dans les fiches des territoires. Un système de filtrage et de tri par mot clé ciblé sur les émissions indirectes rendrait plus visible le sujet :

- indiquer clairement quels scopes ont été pris en compte et sur quelles échelles;
- indiquer dans les fiches actions quelles sont celles qui contribuent à diminuer les émissions indirectes;
- diffuser sur l'observatoire des témoignages de territoires ayant perçu une plus-value à traiter la question des émissions indirectes (dans les diagnostics et actions).

## Méthodologies

Nous l'avons vu, la complexité d'accès aux données et la complexité des méthodologies sont un frein à l'appréhension des émissions indirectes.

Des méthodologies simplifiées ou cadrées pourraient être diffusées, notamment par les **Agences régionales de l'environnement ou les directions régionales de l'ADEME**. Par exemple, un outil de calcul des émissions indirectes a été diffusé en région Hauts-de-France fin 2016 :

[www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/Les-grandes-questions/Comment-estimer-les-emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-indirectes-La-methode-ESPASS](http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/Les-grandes-questions/Comment-estimer-les-emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-indirectes-La-methode-ESPASS)

## Formations

- **Pour les chargés de mission « plan climat »** : les personnes interrogées n'ont pas été formées sur le sujet des émissions indirectes, même lorsqu'elles ont bénéficié de formations de l'ADEME.
  - Ajouter aux formations plan climat (climat 15, climat 30) de l'ADEME un volet sur les émissions indirectes (définition, pourquoi les comptabiliser, comment agir, comment sensibiliser autour de soi) ou diffuser des documents de sensibilisation.
- **Pour les services des marchés publics** : les personnes interrogées nous ont indiqué passer du temps à convaincre les services des marchés de l'intérêt et de la faisabilité juridique des critères carbone des marchés. Tous reconnaissent que les bases de données nationales sur les marchés publics et le climat sont très utiles, mais insuffisants face aux craintes des services des marchés de voir un cahier des charges attaqué.
  - Des modules sur les critères carbones permettant de limiter les émissions indirectes dans les marchés publics pourraient être intégrés dans les formations du **CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)** dédiées aux responsables des achats. Vérifier la norme NF/ISO 20400 sur les achats responsables peut également apporter des réponses.

## Sensibilisation

- Sensibiliser les agents et les partenaires : **montrer le poids des émissions indirectes**. Par exemple, au sein du Grand Lyon, une « calculatrice carbone » a été mise en place pour le traiteur (plateau repas des réunions) : cet outil calcule directement l'empreinte carbone d'un repas, et le résultat est affiché par le traiteur. Cela permet de sensibiliser l'ensemble des services (et le traiteur) à l'impact des émissions indirectes.
- **Développer un système de fléchage** des émissions indirectes dans les plans climat (pictogramme par exemple) permettant de mieux communiquer auprès des élus et partenaires : cela permettrait de faire en sorte que le sujet soit plus visible et moins réservé aux experts.
- **Inciter les réseaux ambitieux de territoires** (Convention de Maires, C40, TEPOS, Cit'ergie...) à **aborder les enjeux des émissions indirectes**. En effet, il ressort des entretiens qu'un certain nombre d'élus sont très sensibles aux « tendances » des réseaux d'élus. Faire des émissions indirectes un sujet au sein de ces réseaux (échanges d'expériences, portage politique du sujet, affichage d'une ambition chiffrée de réduction de ces émissions...) serait très certainement l'un des principaux vecteurs de portage et développement du sujet dans les territoires.

## RAC-F Réseau Action Climat-France

est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 19 associations nationales de défense de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques.

Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 1 100 associations membres dans le monde.

### Les missions du RAC sont :

- Informer sur les changements climatiques et ses enjeux.
- Suivre les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.
- Dénoncer les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.
- Proposer des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

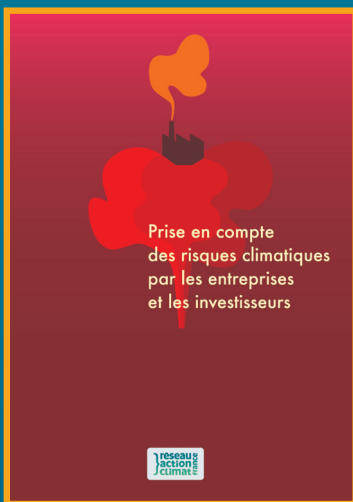
### Nous contacter

**Réseau Action Climat-France**  
Mundo-m,  
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France  
Tel : 01 48 58 83 92 @ : [contact@reseauactionclimat.org](mailto:contact@reseauactionclimat.org)  
[www.reseauactionclimat.org/](http://www.reseauactionclimat.org/)  
Tw : @RACFrance  
Facebook : [www.facebook.com/ReseauActionClimat](http://www.facebook.com/ReseauActionClimat)

**Vous pouvez soutenir le travail du Réseau Action Climat en suivant ce lien :**

<http://reseauactionclimat.org/faire-un-don/>

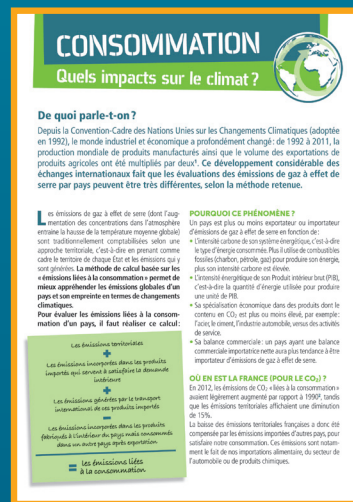
Pour en savoir plus sur le sujet : [www.reseauactionclimat.org/publications](http://www.reseauactionclimat.org/publications)



*Prise en compte des risques climatiques par les entreprises et les investisseurs*



*La responsabilité climatique des entreprises : l'élargir aux émissions indirectes !*



*Consommation : Quels impacts sur le climat ?*

ISBN 978-2-919083-12-1

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques. Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont uniquement ceux du RAC-F. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ces partenaires.

